

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Arab Tunisian Bank

Siège social : 09, rue Hédi Nouria -1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 mai 2006. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Ahmed MANSOUR.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2005 (Unité en 1000 DT)

	Notes	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP		63 340	22 401
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1)	189 629	143 477
Créances sur la clientèle	(2)	966 889	924 674
Portefeuille titre commercial	(3)	485 380	340 724
Portefeuille d'investissement	(4)	54 253	46 450
Valeurs immobilisées	(5)	35 797	24 901
Autres actifs		23 587	20 741
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>1 818 875</u>	<u>1 523 368</u>
PASSIF			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(6)	65 169	117 736
Dépôts et avoirs de la clientèle	(7)	1 509 872	1 248 914
Emprunts et ressources spéciales		50 579	27 339
Autres passifs		25 295	25 417
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>1 650 915</u>	<u>1 419 406</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital		60 000	35 000
Réserves		89 056	52 611
Résultats reportés		1 656	1 218
Modifications comptables		(1 392)	
Résultat de l'exercice		18 640	15 133
<u>TOTAL CAPITAUX PROPRES</u>	(8)	<u>167 960</u>	<u>103 962</u>
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		<u>1 818 875</u>	<u>1 523 368</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2005
 (Unité en 1000 DT)

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
PASSIF EVENTUEL		
Cautions, avals et autres garanties	134 971	116 074
	237 917	284 013
Crédits documentaires		
TOTAL PASSIF EVENTUEL	372 888	400 087
ENGAGEMENTS DONNEES		
Engagements de financement donnés	65 560	76 197
Engagement sur titres	3 546	4 159
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	69 106	80 356
GARANTIES RECUES		
	321 635	389 714

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2005
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts & revenus assimilés	(9)	71 228	65 960
Commissions	(10)	16 317	14 284
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	(11)	37 718	26 757
Revenu du portefeuille investissement	(12)	3 188	2 442
Total produits d'exploitation bancaire		128 451	109 443
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	(13)	54 104	44 458
Commissions encourues		2 110	1 091
Total charges d'exploitation bancaire		56 214	45 549
PRODUIT NET BANCAIRE		72 237	63 894
<u>Dotations aux provisions sur créances</u>	(14)	(13 508)	(14 197)
<u>Dotations aux provisions sur portefeuille investissement</u>	(15)	789	(103)
Autres produits d'exploitation		81	81
Frais de Personnel		(22 636)	(20 339)
Charges d'exploitation		(10 759)	(9 471)
Dotations aux Amortissements		(3 625)	(2 673)
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 579	17 192
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		113	(135)
<u>Impôts sur les bénéfices</u>		(4 052)	(3 316)
Résultat des activités ordinaires		18 640	13 741
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		18 640	13741
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			1 392
RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		18 640	15 133

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01/01/2005 au 31/12/2005
 (Unité en 1000 DT)

Notes	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	121 141	111 137
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(61 217)	(48 397)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres étab. Bancaires et financiers	4 333	1 727
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(50 045)	(155 907)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	258 321	285 368
Titres de placement		161
Sommes versés au personnel et créditeurs divers	(24 828)	(22 212)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(21 284)	(11 201)
Impôts sur les sociétés	(4 674)	(3 059)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	221 747	157 617
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	2 186	1 849
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement	(5 622)	(6 965)
Acquisition / Cessions sur immobilisations	(11 470)	(4 223)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(14 906)	(9 339)
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	52 000	
Augmentation / Diminutions des Ressources Spéciales	22 968	8 145
Dividendes versés	(5 250)	(4 550)
Flux de trésorerie net provenant des activités de Financement	69 718	3 595
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(151)	267
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	276 559	151 873
Liquidité et équivalent de liquidités en début de l'exercice	376 585	224 445
LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN D'EXERCICE	16	652 993
		376 585

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1) Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé , les intérêts non courus sont constatés en hors bilan .

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés» .

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2005, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée .

2-5. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Immeuble & construction	2 %
- Mobilier et matériels de bureau	10 %
- Matériels de transport	20 %
- Matériel de sécurité & coffre	20 %
- Matériel informatique	20 %
- Logiciels	33,33 %
- Oeuvres d'art	10 %
- A . A & Installations	10 %

3- NOTES EXPLICATIVES .

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

Note 1 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se sont élevées à 189 629 KDT au 31/12/05 contre 143 477KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
DAV auprès des banques et institutions financières	59 838	18 082
Prêts/MM interbancaire	10 000	19 500
Prêts en devises	117 516	102 751
Autres créances	365	1 100
Créances rattachées	521	344
Valeurs non imputés	1 389	1 700
TOTAL	189 629	143 477

Note 2 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle ont atteint 966 889 KDT au 31/12/05 contre 924 674 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
Crédits à la clientèle	1 047 690	1 010 611
Crédits sur ressources spéciales	27 590	13 717
Autres valeurs à imputer sur les clients	22 588	18 843
Autres créances	6 525	10 607
Produits perçus d'avance	(4 058)	(2 682)
<u>Valeur brute</u>	1 100 336	1 051 096
Provisions	(108 549)	(100 340)
Agios réservés	(24 898)	(26 082)
Valeur nette	966 889	924 674

Note 3 : Portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial a atteint 485 380 KDT au 31/12/2005 contre 340 724 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
Bons de Trésor	465 854	333 476
Créances et dettes rattachées	19 527	7 248
Titres de placement	0	0
TOTAL	485 380	340 724

Note 4 : Portefeuille d'investissement.

Au 31 Décembre 2005, le portefeuille d'investissement s'est élevé à 54 253 KDT contre 46 450 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
Titres d'investissement	7 500	8 129
SICAR Fonds gérés	19 712	11 321
Titres de participations	4 979	6 529
Parts dans les entreprises liées	9 212	9 202
Participation en rétrocession	12 190	12 790
Créances rattachées	6 350	4 854
Valeur brute	59 943	52 825
Provisions	(3 818)	(4 805)
Agios réservés sur portage	(1 872)	(1 570)
Valeur nette	54 253	46 450

Note 5 : Valeurs Immobilisées

Au 31/12/2005, les valeurs immobilisées se sont élevées à 35 797 KDT contre 24 901 KDT au 31 décembre 2004.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

RUBRIQUES	VB au 31/12/04	Acquisitions	Cessions	VB au 31/12/05	Amortissements cumulés	V Nette au 31/12/05
Immeubles & AAI	27 594	8 445	75	35 964	11 426	24 538
Matériel et Mobiliers	19 238	3 177	2 324	20 091	13 010	7 081
Matériel roulant	2 238	1 187	225	3 200	1 752	1 448
Autres Immobilisations	1 431	1 748		3 179	449	2 730
TOTAL	50 501	14 557	2 624	62 434	26 637	35 797

Note 6 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 117 736 KDT au 31/12/04 à 65 169 KDT au 31/12/05.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
Dépôts à vue	3 572	3 489
Dépôts à Terme	19 500	19 000
Emprunts	36 186	79 933
Dettes rattachées	219	3
Autres dépôts	5 692	15 311
TOTAL	65 169	117 736

Note 7 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 1 509 872 KDT au 31 décembre 2005 contre 1 248 914 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	déc-05	déc-04
Dépôts à vue	444 566	349 943
Dépôts à Terme	827 454	684 929
Comptes d'épargne	175 817	160 301
Autres sommes dues à la clientèle	42 827	39 120
Dettes rattachées	19 208	14 621
TOTAL	1 509 872	1 248 914

Note 8 : Capitaux propres

	Solde au 31/12/2004	Solde au 31/12/2004 après affectation	Modification comptable	Aug. Capital au 31/12/2005	Solde au 31/12/2005 avant affectation
Capital	35 000	35 000		25 000	60 000
Réserves	52 611	62 056		27 000	89 056
Réserve légale	3 500	3 500			3 500
Réserves à régime spécial	2 815	3 760			3 000
Réserves pour réinv.exonéré	11 063	19 563			15 500
Prime d'émission	23 064	23 064		32 000	55 064
Réserves pour réévaluation	4 219	4 219			4 219
Réserves devenues disponibles	7 950	7 950		-5 000	7 773
Autres capitaux propres					
Résultat reporté	1 218	1 656			1 656
Modifications comptables			-1 392		- 1392
Résultat	15 133				18 640
Total capitaux propres	103 962	98 712			167 960

Des charges financières concernant l'exercice antérieur (1392) KDT ont été imputées sur les fonds propres dans la rubrique modification comptable et ce après la prise en compte de leur effet sur l'impôt sur les sociétés (348) KDT. Les données comparatives de l'exercice 2004 ont été retraitées

Note 9 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 71 228 KDT au 31/12/05 contre 65 960 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	6 139	6 130
Intérêts sur crédit CT & MLT	45 923	40 911
Intérêts sur comptes courants débiteurs	14 399	14 733
Autres intérêts et revenus assimilés	4 767	4.186
TOTAL	71 228	65 960

Note 10 : Commissions.

Les commissions se sont élevées à 16 317 KDT au 31 décembre 2005 contre 14 284 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Commissions sur comptes et moyens de paiement	8 157	6 520
Commissions sur opérations internationales	2 890	3 248
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	3 069	2 806
Récupérations et autres commissions	2 201	1 710
TOTAL	16 317	14 284

Note 11 : Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Ce poste s'est soldé par un gain de 37 718 contre 26 757 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Produits sur Bons de Trésor	29 487	17 501
Dividendes & plus-value sur cession des T Placement		429
Dotation pour dépréciation des T Placement		(101)
Reprise de provisions sur T Placement		838
Gain sur portefeuille commercial	29 487	18 667
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	254	405
Profit/ Perte sur opérations de change	978	739
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	6 904	7 153
Profit/ Perte sur position de change à terme	95	(207)
Gain sur opérations financières	8 231	8 090
TOTAL	37 718	26 757

Note 12 : Revenu du portefeuille d'investissement

Le revenu du portefeuille d'investissement est passé de 2 442 KTD au 31/12/04 à 3 188 KTD au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Produits de valeurs mobilières	1 732	1 092
Produits sur portage	1 456	1 350
TOTAL	3 188	2 442

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont inscrits à 54 104 KTD au 31/12/05 contre 44 458 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	2 417	526
Intérêts /ressources spéciales	1 456	819
Intérêts sur dépôts à terme	37 071	31 188
Intérêts sur comptes d'épargne	5 595	5 190
Intérêts sur dépôts à vue	7 565	6 735
TOTAL	54 104	44 458

Note 14 : Dotations aux Provisions et Résultat de correction des valeurs sur créances Hors Bilan et Passif

Le solde de ce compte a atteint 13 508 KDT au 31/12/2005 contre 14 197 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 Au 31/12/04
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	21 765	13 469
Perte sur créances	5 300	3 082
Reprises provisions	(13 557)	(2 354)
TOTAL	13 508	14 197

Note 15 : Dotations aux provisions sur portefeuille investissement

Le solde de ce compte a atteint (789) KDT au 31/12/2005 contre 103 KDT au 31 décembre 2004.

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	87	2 293
Pertes sur cession titres	389	
Plus value sur cession titres de participation	(192)	
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(1 073)	(2 190)
TOTAL	(789)	103

Note 16 : Liquidités et équivalents de liquidités

RUBRIQUES	Période du 01/01/05 au 31/12/05	Période du 01/01/04 au 31/12/04
Caisse et avoirs auprès de la BCT , CCP	63 345	22 407
Avoirs auprès des banques et org. spécialisés	188 743	138 435
Portefeuille commercial	465 854	333 476
Dépôts des banques et org. spécialisés	(64 949)	(117 733)
TOTAL	652 993	376 585

Arab Tunisian Bank

Traduction de notre rapport général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2005

Tunis le 13 mai 2006

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 3 mai 2003 nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005

1. Nous avons audité le bilan de l'Arab Tunisian Bank au 31 décembre 2005, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice clos à la même date ; ces états relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur ces états financiers sur la base de notre audit.
2. Nous avons effectué notre audit selon les normes généralement admises, ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, considérés dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'audit comprend l'examen, par sondage, des éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et estimations significatives retenues par le Conseil d'Administration, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble.
3. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion
4. Les procédures administratives, financières, comptables, informatiques, et juridiques en vigueur ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation du système de contrôle interne qui a été remis à la Direction Générale de la Banque le 23 janvier 2006. Il fait partie intégrant de notre présent rapport.
5. Nous avons rencontré lors de nos travaux des éléments organisationnels, bien que ne s'opposent pas objectivement à la sincérité et à la régularité des comptes, ont été à l'origine d'une relative complication des procédures d'audit et d'une relative limitation de l'étendue de nos investigations ; ces éléments suggèrent la mise en œuvre de correctifs adéquats. Ils sont présentés ci après pour information :
 - a- Pour le cas des crédits ayant fait l'objet de consolidation, les échéances impayées en principal et les échéances impayées en intérêts sont enregistrées, sans distinction, sous le même intitulé. Cette pratique conduit à la constatation durant l'exercice des intérêts impayés parmi les produits de la Banque et nécessite leur annulation en fin d'année. Faute de moyens permettant l'identification au cas par cas des écritures initiales, l'annulation en question est opérée forfaitairement et globalement.
 - b- L'appréciation de la solvabilité future des relations de la Banque, n'est pas fondée pour bon nombre de cas sur des informations actualisées de leurs situations financières. Le défaut de communication par ces relations d'états financiers récents en est la cause.
 - c- D'après le schéma comptable en vigueur les éléments du portefeuille financier et du portefeuille commercial sont constatés globalement, ce qui rend nécessaire le recours en fin d'exercice à des éléments extra-comptables pour déterminer au cas par cas les engagements de la clientèle, et pour rattacher à chaque relation les impayés, les agios réservés et les provisions, y afférents.
6. Nous avons assisté aux opérations d'inventaire physique des valeurs au 31 décembre 2005. Dans ce cadre nous avons sélectionné le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de treize agences, où des écarts totalisant 0,122 MDT ont été relevés. Ces écarts sont en cours de justification jusqu'à ce jour.
7. Nous avons vérifié le respect par la Banque des conventions comptable de base, notamment celles relatives à l'indépendance des exercices et à la permanence des méthodes.
8. La Banque a comptabilisé au cours de l'exercice parmi ses « gains sur portefeuille commercial et opérations financières » des plus values latentes pour 1,016 MDT correspondant à l'écart entre la valeur comptable et le prix de cession des bons de trésor figurant parmi le portefeuille et ayant fait l'objet de cessions durant le premier trimestre de l'année 2006. Durant les exercices antérieurs, la Banque, comptabilisait ces plus values seulement lors de la réalisation effective des opérations de cession portant sur les mêmes titres. Conséquemment, les résultats de l'exercice audité se trouvent être majorés de la plus value constatée, L'application de la même méthode retenue en 2005, aurait eu pour effet de situer les résultats au titre de l'exercice 2004 au delà de leur niveau publié de 0,117 MDT, montant que la Banque a estimé peu significatif et a décidé de ne pas en tenir compte pour corriger rétroactivement les états financiers de 2004 présenté comparativement à ceux de 2005. Cette position est à notre avis contraire aux dispositions de la norme comptable n°11 ; de plus nous estimons que la méthode retenue en 2005 ne satisfait pas aux conditions énoncées par la norme comptable n°25.
9. Le traitement par la Banque des suspens figurant dans les comptes inter-siège et inter-agences, fait ressortir à la date de clôture de l'exercice audité des soldes non justifiés en dinars et en monnaies étrangères totalisant au débit respectivement 0,227 et 0,055 MDT. Ces soldes requièrent à notre avis un apurement complet. Il ressort également des traitements par la Banque des suspens de la comptabilité matière que des écarts portant sur des débits de 0,666 MDT et sur des crédits de 2,629 MDT demeurent en instance de justification. Les provisions constituées par la Banque au titre des suspens précités ont porté sur 0,132 MDT et sont destinées à couvrir des risques de non justification que nous estimons à 0,394 MDT.
10. Les droits aux congés, évalués au cas par cas, ainsi que les primes d'encouragement (Bonus) à servir au personnel au titre de 2005 sont estimés à la date de clôture à 2,363 MDT. La Banque a couvert partiellement cette charge par la constitution d'une provision à hauteur de 1,865 MDT. Conséquemment les provisions constituées se trouvent être, à notre avis, en deçà de leur niveau requis pour 0,498 MDT.

11. Par suite à la réalisation des garanties constituées sur une créance contentieuse, la Banque a procédé au cours de l'exercice à l'annulation des agios réservés antérieurement à l'exercice pour 1,086 MDT et à leur comptabilisation parmi ses revenus. En contrepartie des provisions d'égal montant ont été constituées au titre de l'exercice 2005.

Bien que sans incidence sur les résultats, l'adoption de cette méthode a eu pour effet de majorer à due concurrence les produits nets bancaires réalisés et les dotations aux provisions de l'exercice. Cette procédure constitue à notre avis, une exception par rapport aux objectifs énoncés par les normes comptables régissant la constatation des produits, et affecte, en l'absence d'une évaluation rétrospective des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004, la comparabilité entre les produits nets bancaires réalisés au titre de l'exercice audité et ceux réalisés au terme de l'exercice précédent.

12. Les fonds propres de la Banque renferment une réserve spéciale de réévaluation libre portant sur 4.218 MDT. Cette réserve constituée en 2000, représente la contrepartie de l'appréciation de la valeur économique du siège social de la Banque, telle que déterminée par voie d'expertise. L'opération en question constitue à notre avis une exception par rapport aux règles énoncées par la norme comptable n° 5
13. Des charges d'intérêts supplémentaires au titre de dépôts à vue et de dépôts à terme totalisant 1,392 MDT (nets d'impôts) n'ont pas été rattachées à leur exercice d'origine clos au 31 décembre 2004. La correction de cette omission intervenue en 2005 a consisté à inscrire ledit montant en déduction des capitaux propres sous la rubrique modifications comptables
Consécutivement la Banque a procédé au retraitement rétroactif des états financiers relatifs à l'exercice 2004 présentés comparativement à ceux de l'exercice 2005 conformément aux prescriptions de la norme comptable n°11.
14. Pour couvrir les risques liés aux opérations de retrait en dinars et en devises réalisées au moyen de cartes monétiques et en dépassement des provisions constituées par les clients, soit respectivement 0,495 MDT et 0,356 MDT, ainsi que les risques en rapports avec les avances non autorisées accordées en devises pour 0,822 MDT, et d'autres risques divers portant sur 2,216 MDT, la Banque a constitué des provisions pour risques et charges totalisant 3,889 MDT.
15. Nous avons procédé à l'appréciation des risques inhérents aux engagements de la banque et à ses participations, conformément aux normes comptables et aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001.

Les risques devant, à notre avis, être couverts par des provisions portent au 31 décembre 2005 sur 137,5 MDT dont 5,7 MDT au titre des participations. En couverture des mêmes risques la Banque a constitué des provisions pour 110,745 MDT réparties, au cas par cas, sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 26,703 MDT soit un total de 137,447 MDT.
Conséquent nous estimons que les provisions constituées et les agios réservés par la Banque au 31/12/2005 couvrent raisonnablement les risques inhérents à ses engagements.

16. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001, Ces actifs portent au 31 décembre 2005 sur 1.319 MDT dont 340 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 55% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions constituées et des agios réservés au 31 décembre 2005. Les fonds propres de la Banque corrigés de l'impact de ce qui est mentionné aux § 8 à 10 ci-dessus totalisent 159,043 MDT et représentent environ 12,06 % du total des actifs pondérés.
17. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 80,09% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1170 cas et a porté sur 1.145 MDT pour un total de 1.412 MDT. Conséquent la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2005 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
710.655	514.544	10.626	16.970	27.951	130.952

18. Par référence aux circulaires de la B.C. T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 11 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque. Nous avons constaté également que les engagements pondérés d'une relation dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque, nous avons relevé en outre que les engagements de la même relation dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C. T nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

19. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997 nous avons procédé à partir des données de la comptabilité à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2005. il ressort en conséquence que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque
20. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001 nous avons procédé à partir des données de la comptabilité à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2005. il en ressort que le ratio dégagé est de 75% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés
21. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, et de ce qui est indiqué dans les précédents paragraphes de notre présent rapport nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2005 tels qu'annexés aux pages 13 à 28 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

22. Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe 21 ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur ce qui suit :

Dans le cadre de poursuites judiciaires engagées depuis 1995 contre un employé de la Banque, et d'anciens employés d'autres entreprises pour des infractions douanières et de change ; la Banque ainsi que les autres entreprises ont été définitivement cités sur le plan civil en tant que cautions et responsables solidaires des infractions commises par leurs employés. Dans ce cadre la douane a présenté des prétentions sur lesquelles la justice ne s'est pas encore prononcée.

23. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les informations en questions n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes

Ahmed Mansour

Arab Tunisian Bank

Traduction de notre rapport spécial de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2005

Tunis le 13 mai 2006

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n° 65-2001 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que nous n'avons pas relevé à l'occasion de nos travaux de commissariat aux comptes de conventions conclues par la Banque portant sur des opérations visées par les articles précités du Code des Sociétés Commerciales

Le commissaire aux comptes

Ahmed Mansour